

Concerne : EMPL 238 – Loi sur les Communes – Loi sur la distribution de l'eau

Chers Collègues,

Devinez qui a écrit :

« Dans le Canton de Vaud, les installations de distribution d'eau appartiennent et sont gérées par des collectivités publiques telles que communes, associations de communes ou sociétés d'intérêt public régional. Privatiser ces prestations conduirait à en péjorer la qualité et à en augmenter le coût pour le consommateur, comme les exemples étrangers l'ont démontré à l'envi. »

Ce n'est ni ATTAC, ni le soussigné, pour vous convaincre de soutenir en plénum l'amendement voté en commission prévoyant que « la Commune peut confier la distribution de l'eau sur son territoire à une personne morale à **but non lucratif**, de droit privé ou de droit public... »

Je viens de citer le Conseil d'Etat qui s'adressait le 22 janvier 2003 au Secrétaire général de la Conférence des gouvernements cantonaux – chargée d'élaborer une prise de position consolidée des cantons à l'attention de la Confédération sur l'AGCS.

Vous me demanderez quel est l'intérêt d'amender la loi dans un sens que de toute façon le gouvernement défend.

La réponse est simple : c'est la manière la plus simple et efficace de garantir qu'il n'y ait pas de privatisation de la distribution de l'eau dans notre Canton, ni de mainmise sur ce secteur par des multinationales.

Le chef du Laboratoire Cantonal m'a confirmé, il y a trois semaines, que la situation n'a pas changé depuis 2003. La distribution de l'eau en Pays de Vaud est toujours en mains publiques. Mais il vaut mieux prévenir que guérir.

A la séance d'information sur l'AGCS du 6.4.2005, les déclarations de M. l'Ambassadeur L. Wasescha, représentant la Suisse aux négociations de l'AGCS, corroborent qu'il est opportun d'agir ainsi :

Le secteur de l'assurance incendie, par exemple, pourrait entrer dans l'accord et être privatisé, mais pas dans les Cantons dont la législation prévoit un monopole cantonal en la matière.

La Suisse a refusé pour l'instant de faire entrer le secteur de la distribution de l'eau dans un accord prévoyant sa libéralisation (AGCS ou accord avec l'UE), mais la situation peut changer. Prévenir est possible et efficace, revenir en arrière le jour où des Communes auraient confié ce service à une multinationale de l'eau, ou que la Confédération aurait jugé opportun de libéraliser ce secteur dans le cadre d'un accord international, sera quasi impossible.

J'espère donc que vous pourrez soutenir par votre intervention, et/ou votre vote, cet amendement de la Commission en plénum ; je reste à votre disposition pour toute question et vous adresse, Chers collègues, mes salutations cordiales.

Christian van Singer (19.4.2005)

P.s. Déposer une motion pour éviter la privatisation de la distribution de l'eau, au lieu d'adopter directement cet amendement, serait source d'un surcroît de travail inutile pour le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et l'administration.

Il va de soi que l'ajout « à buts non lucratif » ne saurait concerner des SI qui amortissent leurs installations et « rémunèrent » les actionnaires publics.